

Résumé

Consultez le résumé des informations en matière de durabilité

Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Le gestionnaire s'assure que les investissements durables que le fonds a l'intention de faire ne causent pas de dommages importants à un de ses objectifs d'investissement durable environnemental ou social en utilisant une liste d'exclusions et en n'investissant que dans les sociétés dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

La prise en compte des incidences négatives se fait via une analyse approfondie des controverses et des activités controversées et des risques liés (voir la liste d'exclusions). Cette évaluation des controverses prend en compte les différentes incidences négatives et estime l'impact des controverses liées à chaque incidence négative concernée.

PAIs Obligatoires / Optionnels	Tableau	#	Indicateurs PAI	Domaine	Nature de l'indicateur / Emetteur	La politique d'investissement prend cet indicateur PAI en compte	Source des données et politique
Obligatoires	1	1	Emissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	2	Empreinte carbone	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'empreinte carbone, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	3	Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	4	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	Les investissements dans les combustibles fossiles sont autorisés pour les entreprises du secteur des utilities à condition que ces entreprises produisent plus d'énergie renouvelable que la moyenne du secteur. L'exposition des entreprises aux énergies fossiles sera réduite à 0% pour les entreprises du secteur de l'énergie et à 10% pour les entreprises des autres secteurs.
Obligatoires	1	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Biodiversité	Environnemental / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	8	Rejets dans l'eau	Eau	Environnemental / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets	Environnemental / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	12	Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Les sociétés ayant des activités relatives à l'exposition à des armes controversées sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.
Obligatoires	1	15	Intensité des gaz à effet de serre	Environnement	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à l'intensité des gaz à effet de serre d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite. La surveillance des gouvernements qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Une attention particulière est accordée aux pays qui ont signé l'Accord de Paris et visent ainsi à apporter une contribution explicite à la réduction des gaz à effet de serre.
Obligatoires	1	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays ayant de graves violations sociales.
Obligatoires	1	17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Environnemental / Real Estate	NA	NA
Obligatoires	1	18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Efficacité énergétique	Environnemental / Real Estate	NA	NA
Optionnels	2	17	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Titres verts	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à la part d'obligations durables sur le plan environnemental d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite.
Optionnels	3	19	Score moyen en matière de liberté d'expression	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays non libres tels que définis par la liste Freedom House.

La politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6 + PAI 15 et PAI optionnel 17)

La politique d'investissement durable du gestionnaire vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Les gouvernements doivent également apporter leur contribution et celle-ci est également mesurée (PAI 15).

Il est également important que tous les fonds de la Société excluent tout investissement direct dans des entreprises actives dans le secteur de l'énergie (pétrole, gaz et charbon) ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 4 « Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ». Cela a un impact important sur la valeur déclarée.

La politique d'investissement du fonds apporte également un soutien fort à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cela se reflète dans l'attention particulière portée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, une thématique très importante au sein de la politique d'Argenta.

En ce qui concerne les investissements en obligations, le gestionnaire fait les efforts nécessaires pour inclure des obligations « vertes », en tenant compte de la politique d'allocation spécifique au fonds. Les obligations vertes sont des obligations à fort caractère écologique. Cet objectif est également un indicateur environnemental optionnel explicitement choisi qui est actuellement pris en compte par les gestionnaires du gestionnaire, à savoir le PAI 17 du tableau 2.

La politique en matière de Biodiversité, Rejets dans l'eau et Déchets dangereux (PAI 7-9)

Les entreprises ne divulguent pas suffisamment d'informations répondant aux définitions du règlement. Il n'est donc pas facile d'établir un rapport sur ces PAI particuliers. La politique d'exclusion du gestionnaire exclut toutefois certaines entreprises qui produisent des biocides.

La politique d'investissement durable du gestionnaire prend en compte les indicateurs environnementaux PAI 7-9 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs environnementaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes environnementaux, cela apparaîtra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs environnementaux. S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Vote par procuration

Le gestionnaire a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs environnementaux PAI 7-9 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, le gestionnaire soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs environnementaux. Le gestionnaire votera également sur les propositions de la direction demandant au gestionnaire en tant qu'actionnaire d'approuver le plan

d'action de l'entreprise sur ces indicateurs environnementaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, le gestionnaire essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs environnementaux.

La politique en matière d'indicateurs sociaux (PAI 10-13 et PAI optionnel 19)

La politique d'investissement durable du gestionnaire prend en compte les indicateurs sociaux PAI 10-13 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs sociaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes sociaux, cela apparaîtra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs sociaux. S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Vote par procuration

Le gestionnaire a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs sociaux PAI 10-13 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, le gestionnaire soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs sociaux. Le gestionnaire votera également sur les propositions de la direction demandant au gestionnaire en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs sociaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, le gestionnaire essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs sociaux.

La politique en matière de liberté d'expression (PAI optionnel 19)

Pour l'indicateur PAI optionnel 19 du tableau 3 « Score moyen en matière de liberté d'expression », le gestionnaire procède à un classement entre les pays libres, partiellement libres et non libres. Ce degré de liberté évalue sur base du programme indépendant Freedom House dans quelle mesure les organisations politiques et de la société civile peuvent agir librement. Les pays qui ne sont pas libres sont exclus du portefeuille.

La politique en matière des armes controversées (PAI 14)

Les sociétés ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées » sont exclues de l'univers d'investissement de tous les fonds de la Société.

La politique en matière de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI 16)

En ce qui concerne cet indicateur social relatifs aux investissements dans les obligations d'État, une analyse des pays émetteurs est effectuée par le gestionnaire sur base de la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne.

Le gestionnaire relève le nombre de pays soumis à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays dans lesquels le fonds investit), tels que mentionnés dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale. La politique d'investissement durable exclut les pays faisant l'objet de sanctions européennes.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Lors de l'analyse des controverses, MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies » :

- Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
- Principe 2 : les entreprises doivent toujours veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
- Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants.
- Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Principe 8 : les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les normes internationales de durabilité utilisées par MSCI ESG Research pour les évaluations ESG comprennent:

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales;
- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC)
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Objectif d'investissement durable du produit financier

Ce fonds a pour objectif l'investissement durable au sens du Règlement SFDR, il s'engage à détenir un minimum de 80% de ses actifs nets en investissements durables.

Afin d'atteindre ce minimum de 80%, il investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable contribuant à la réalisation de certains Objectifs de développement durable (« ODD ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« **Règlement Taxonomie** ») ou par le critère Impact.

De par son approche thématique, le fonds Responsible Materials souhaite se concentrer sur la promotion des matériaux durables au sens large de manière à pouvoir embrasser les différents aspects du thème, en investissant par exemple dans :

- des entreprises durables qui se concentrent sur les matières premières et les matériaux qui ont un effet positif sur la santé publique et l'environnement. Par exemple, parce qu'ils contiennent moins de matières toxiques, génèrent moins de déchets, sont plus recyclés (ex. acier, aluminium, cuivre ou bois) ou sont d'origine végétale. Ce sont des contributions positives à l'ODD suivant :

- ODD 12 : Consommation et production durables

- des produits et techniques de production qui contribuent au recyclage, aux économies d'énergie et à l'efficacité énergétique (produits d'isolation, biopolymères, bioplastiques, impression 3D ou emballages durables). Le stockage durable de l'énergie est également un aspect important (par exemple, les matériaux indispensables à la production de batteries comme le lithium, l'aluminium, ...). Ce sont des contributions positives aux ODD suivants :

- ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable

- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

- des entreprises actives dans le domaine des usages alternatifs d'énergie et consommation d'énergie dans des secteurs stratégiques tels que les transports, la construction ou les activités urbaines (développements autour des véhicules électriques et de l'utilisation de l'hydrogène, promotion des « maisons intelligentes », des « bâtiments intelligents » et des « villes intelligentes », où la connectivité, les capteurs et les techniques de sécurité jouent un rôle central). Ce sont des contributions positives aux ODD suivants :

- ODD 11 : Villes et communautés durables

- ODD 9 : Industrie, Innovation et Infrastructure

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement s'appuie sur une sélection des sociétés basée sur une liste d'exclusions (des activités controversées et des controverses).

Elle est renforcée pour la partie d'investissements durables en portefeuille par le critère de contribution à certains ODD ou à une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du Règlement Taxonomie ou par le critère Impact et par une sélection des sociétés sur base du principe de "best in class" des entreprises ayant les meilleurs scores en terme d'ESG (seules les entreprises dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur sont éligibles à l'investissement).

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements:

Les enjeux de bonne gouvernance sont pris en compte de deux manières :

1. dans les critères de durabilité et la méthodologie mis en place par Argenta en collaboration avec MSCI ESG Research pour sélectionner les sociétés les plus performantes dans le domaine du score ESG. Les scores ESG sont évalués par MSCI ESG Research sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

Environnement			
Changement climatique Émissions de carbone Empreinte CO2 des produits Vulnérabilité au changement climatique Financement de l'impact sur le milieu	Capital naturel Stress hydrique Biodiversité et utilisation des terres Matières premières	Pollution et déchets Émissions et déchets toxiques Matériaux et déchets d'emballage Déchets électroniques	Opportunités environnementales Opportunités dans les technologies propres Opportunités dans la construction écologique Opportunités dans l'énergie durable
Social			
Capital humain Gestion du travail Santé et sécurité Développement du capital humain Normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement	Responsabilité du produit Sécurité et qualité des produits Sécurité chimique Protection des consommateurs financiers Confidentialité et sécurité des données Investissement responsable	Opposition des parties prenantes Achats controversés Relations communautaires	Opportunités sociales Accès au financement Accès aux soins de santé Opportunités en nutrition et santé
Gouvernance			
Gouvernance d'entreprise Propriété et contrôle Conseil d'administration Salaire Comptabilité		Comportement de l'entreprise Ethique des sociétés Transparence fiscale	

2. dans les instructions données par le gestionnaire en matière de vote par procuration. Grâce à une utilisation ciblée de ses droits de vote, le gestionnaire signale aux entreprises l'importance qu'il accorde à certaines normes sociales, il peut s'opposer aux résolutions qui vont à l'encontre de ces normes ou peut soutenir des résolutions externes qui visent des changements durables. Il s'agit en quelque sorte d'un levier pour ajuster la politique des entreprises.

Proportion d'investissements

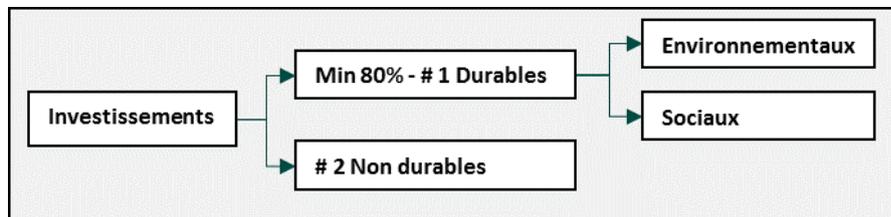
Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le fonds investit principalement dans des actions.

Le fonds s'engage à détenir un minimum de 80% de son actif net en investissements durables.

Le fonds peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») dont les garanties environnementales et sociales minimales sont assurées par leur classification Article 9 au sens du Règlement SFDR.

Le fonds prévoit également la possibilité d'allouer jusqu'à 20% de son actif net en liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Il peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés uniquement à des fins de couverture.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Le gestionnaire détermine les critères qui seront utilisés pour définir si une société peut être considérée comme un investissement durable.

Sur base de ces critères, les données relatives aux titres détenus dans les portefeuilles des fonds seront mises à jour et vérifiées semestriellement. Pour son analyse, le gestionnaire utilise les données fournies par MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles.

Lorsqu'un nouveau titre entre dans le portefeuille du fonds, ce titre sera analysé selon les mêmes critères pour déterminer si il entre dans le champ des investissements durables. Si ce n'est pas le cas, le gestionnaire n'effectue pas l'investissement.

Le gestionnaire a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect du caractère durable des entreprises. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux : d'abord par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.

Si le fonds détient une position dans un émetteur qui ne répond plus à ces critères positifs suite à la mise à jour semestrielle des données, le gestionnaire doit vendre le titre concerné dans le meilleur intérêt des investisseurs.

La politique d'investissement durable est décrite dans la section « Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (« ESG ») et durables dans la gestion » du prospectus.

Méthodes

Le gestionnaire détermine les critères qui seront utilisés pour définir si une société peut être considérée comme un investissement durable.

Pour son analyse, le gestionnaire utilise les données fournies par MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles relatives aux critères ci-dessous :

- *Best in class* dans le domaine ESG

La méthodologie de calcul du score ESG d'une entreprise est basée sur des normes et standards internationalement reconnus tels :

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales,
- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC),
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail,
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Les scores ESG sont évalués par MSCI ESG Research sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

Environnement

Changement climatique Émissions de carbone Empreinte CO2 des produits Vulnérabilité au changement climatique Financement de l'impact sur le milieu	Capital naturel Stress hydrique Biodiversité et utilisation des terres Matières premières	Pollution et déchets Émissions et déchets toxiques Matériaux et déchets d'emballage Déchets électroniques	Opportunités environnementales Opportunités dans les technologies propres Opportunités dans la construction écologique Opportunités dans l'énergie durable
---	---	---	--

Social

Capital humain Gestion du travail Santé et sécurité Développement du capital humain Normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement	Responsabilité du produit Sécurité et qualité des produits Sécurité chimique Protection des consommateurs financiers Confidentialité et sécurité des données Investissement responsable	Opposition des parties prenantes Achats controversés Relations communautaires	Opportunités sociales Accès au financement Accès aux soins de santé Opportunités en nutrition et santé
---	---	--	--

Gouvernance

Gouvernance d'entreprise Propriété et contrôle Conseil d'administration Salaire Comptabilité	Comportement de l'entreprise Ethique des sociétés Transparence fiscale
---	---

Les critères utilisés dans le calcul du score ESG sont publiés sur le site www.argenta.lu/fr/durabilité au niveau du titre « Consultez la liste des critères et domaines utilisés dans le calcul du score ESG ».

- *Contribution positive à la réalisation d'un des Objectifs de développement durable (« ODD ») adoptés par les Nations Unies en 2015*

Le second critère qui définit le caractère durable des entreprises dans lesquelles le gestionnaire investit est celui qui prend en compte leur contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD.

Ces 17 ODD ont été formellement adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies avec l'Agenda 2030 pour le développement durable. Ces 17 ODD, liés à 169 cibles, forment un plan d'action visant à sortir l'humanité de la pauvreté et à remettre la planète sur une voie durable. Ces objectifs, qui sont unis et indivisibles, reflètent les trois dimensions du développement durable : l'économie, le social et l'environnement.

La méthodologie d'alignement des ODD repose sur le principe selon lequel les entreprises peuvent contribuer aux ODD de différentes manières (à la fois positives et négatives) et dans différents domaines d'impact. Une entreprise donnée peut contribuer fortement à la réalisation d'un ou plusieurs des 17 ODD, tout en contribuant négativement aux autres ODD par le biais de ses activités commerciales, de ses produits, de ses pratiques opérationnelles ou de son implication dans des controverses. Il est également possible que l'entreprise n'ait pas d'impact positif ou négatif significatif sur certains ODD et apporte une contribution neutre à un objectif particulier.

La méthodologie MSCI SDG Alignment définit une évaluation de l'alignement global de chaque entreprise avec chacun des 17 ODD individuels, appelée SDG Net Alignment. Ceci est exprimé sous la forme d'une note catégorielle (sur une échelle allant de Fortement aligné à Fortement mal aligné). L'analyse est basée sur des évaluations de l'alignement (1) des produits et services et (2) des activités de l'entreprise pour chacun des 17 ODD.

- *Taxonomie européenne*

Cette contribution positive peut également être atteinte via des sociétés ayant des activités durables correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« **Règlement Taxonomie** ») qui sont analysées par MSCI ESG Research.

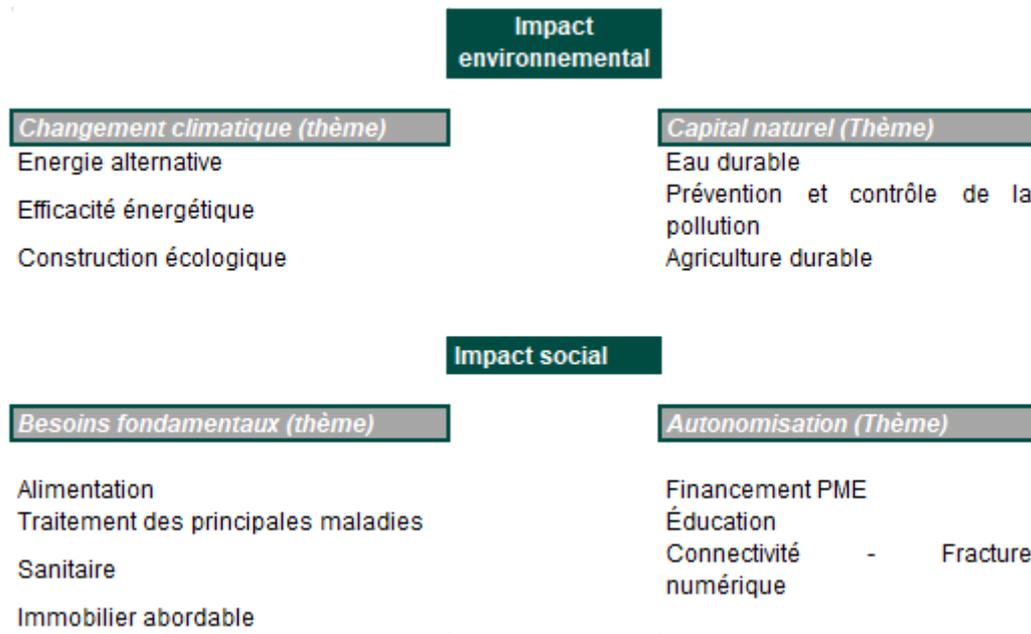
- *Impact*

Dans le cadre de la détermination des investissements durables, les entreprises à impact sont également examinées. Pour les évaluer, les gestionnaires utilisent MSCI Sustainable Impact Metrics.

MSCI Sustainable Impact Metrics est conçu pour identifier les entreprises qui génèrent des revenus à partir de produits ou de services ayant un impact positif sur la société et l'environnement.

Le cadre MSCI Sustainable Impact Metrics peut être utilisé pour évaluer dans quelle mesure les produits et services des entreprises répondent à au moins un des principaux défis sociaux et environnementaux. Le cadre va de pair avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et la taxonomie européenne des activités durables.

Les indicateurs d'impact durable comprennent six catégories d'impact environnemental et sept catégories d'impact social, organisées par thème.



Pour chacun des thèmes d'impact social et environnemental, MSCI ESG Research a identifié des catégories spécifiques de produits et de services que les entreprises peuvent proposer comme solutions potentielles aux défis sociaux et environnementaux. Cette taxonomie de solutions d'impact est basée sur l'expertise sectorielle de MSCI ESG Research, les commentaires des parties prenantes, notamment des universitaires, des consultants et des organisations de la société civile par l'intermédiaire du Conseil des leaders d'opinion de MSCI ESG Research.

Sources et traitement des données

a) les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

La base de données MSCI ESG Research constitue le fondement des analyses du gestionnaire.

MSCI ESG Research utilise diverses sources pour collecter les données des entreprises :

- Informations directes des entreprises : rapports de développement durable, rapports annuels, documents réglementaires et sites web des entreprises.
- Informations indirectes des entreprises : données publiées par les organismes gouvernementaux, données des associations professionnelles et industrielles et données financières de tiers.

Pour établir la liste d'exclusions, Argenta utilise également la classification ICB du secteur de l'entreprise.

Par ailleurs, le gestionnaire a établi, en collaboration avec la société ISS et sur base de la politique de durabilité du gestionnaire, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Le gestionnaire peut consulter les points à l'ordre du jour des assemblées générales. Les informations relatives à la mise en œuvre de la politique de vote sont utilisées à des fins de reporting.

Pour des données de marché plus larges, le gestionnaire consulte d'autres fournisseurs de données comme Refinitiv ou Bloomberg.

b) les mesures prises pour garantir la qualité des données;

Le gestionnaire s'appuie sur des sources externes et s'appuie sur des évaluations internes de qualité. La méthodologie d'évaluation MSCI ESG Research est construite autour de normes internationales et de textes de référence.

La collecte de données de MSCI ESG Research s'effectue à l'aide d'une extraction de données automatisée, complétée par une collecte manuelle.

Le processus d'assurance qualité MSCI ESG Research est multicouche afin de détecter et d'éviter les erreurs de données. Les processus d'assurance qualité sont exécutés à des fréquences variables selon la nature des données sous-jacentes. L'assurance qualité intègre des outils automatisés et des vérifications manuelles.

Les entreprises peuvent consulter et commenter (correction ou mise à jour) les données collectées par MSCI ESG Research à leur sujet. Cette interaction s'effectue via une plateforme dédiée.

Les commentaires fournis via ces plateformes sont évalués quant à leur exactitude, leur véracité et leur accessibilité. S'ils répondent aux critères requis, ils sont intégrés au processus de collecte de données. Les entreprises sont informées de l'état d'avancement de leur traitement.

c) le traitement des données

Le gestionnaire collecte des données à partir de diverses bases de données (au format Excel/csv ou à partir du site web). Les différentes bases de données sont alignées grâce à des identifiants d'émetteur uniques. De cette façon, le contenu est lié aux actifs présents dans le portefeuille du fonds ou aux positions de référence.

Le traitement des données prend différentes formes. Le gestionnaire s'efforce d'avoir une acquisition de données aussi automatisée que possible pour éviter tout risque opérationnel ou toute intervention humaine inutile.

Le gestionnaire peut les consulter, les approfondir et les intégrer dans ses dossiers d'investissement.

Les données fonctionnelles pertinentes seront également automatiquement téléchargées dans le système de gestion utilisé par le gestionnaire et par la fonction indépendante de gestion des risques pour des contrôles de conformité supplémentaires. C'est ainsi que le gestionnaire évite les risques opérationnels. Les rapports fournis par le tiers Anevis utilisent également les mêmes bases de données. Ainsi, des systèmes de contrôle sont intégrés de manière cohérente pour garantir la qualité des données tout au long du cycle de gestion.

d) la proportion de données estimées

Lorsque les informations sur les entreprises ne sont pas disponibles, des indicateurs estimés à partir d'autres données de recherche MSCI ESG Research peuvent être utilisés. Ces données sont élaborées selon des méthodologies propriétaires et s'appuient sur des données provenant d'entreprises, de pairs du marché et du secteur, des médias, d'ONG, d'institutions multilatérales et d'autres institutions crédibles. Par exemple, pour certains indicateurs d'impact négatif (PAI) dont la disponibilité des données est limitée, MSCI ESG Research fournit des valeurs estimées.

Malgré les limitations intrinsèquement liées à l'approche et à la collecte des données, le gestionnaire met tout en œuvre pour utiliser des méthodologies les plus précises possibles et pour générer un reporting de la manière la plus transparente possible. Lorsque des données estimées sont utilisées, cela est précisé.

Limites aux méthodes et aux données

Le gestionnaire se voit confronté à une certaine limitation dans la collecte des données relatives à la durabilité des sociétés et des gouvernements.

D'une part, les entreprises ne sont pas obligées de fournir des données ESG et, d'autre part, la collecte de données par les gouvernements est très complexe et nécessite une forte intensité de main-d'œuvre.

Le gestionnaire adopte une approche cherchant à limiter le risque face aux limites des méthodologies et de la collecte de données. Par exemple, seules les sociétés ayant été analysées et obtenant un score ESG parmi les 75% les plus performants de leur secteur peuvent faire l'objet d'une sélection positive.

Diligence raisonnable

La diligence raisonnable est effectuée au sein du gestionnaire tout au long du processus d'investissement. Le gestionnaire a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect des investissements durables. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux : d'abord par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.

Les décisions d'investissement sont prises au sein du comité d'investissement après une préparation approfondie par les gestionnaires lors de laquelle les facteurs de durabilité sont pris en compte.

Les contrôles de conformité concernant la durabilité sont effectués par la fonction indépendante de gestion des risques avant toute transaction en même temps que les contrôles de conformité relatifs à l'éligibilité des nouveaux titres : adéquation avec la politique d'investissement et à leur adéquation avec le profil de risques du fonds (type d'instrument, cotation, volume et liquidité disponible).

Après chaque calcul de la valeur nette d'inventaire, le gestionnaire s'assure que le portefeuille respecte les restrictions d'investissements légales et la politique d'investissement du fonds, y inclus le respect des critères de durabilité.

Si il s'avère, lors d'un de ces contrôles, que le fonds détient une position dans un émetteur qui est présent sur une des listes d'exclusions, parce que cet émetteur a été ajouté à la liste lors de la mise à jour semestrielle, le gestionnaire doit vendre le titre concerné dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Si il s'avère, lors d'un de ces contrôles, que le fonds détient une position dans un émetteur qui ne répond plus aux critères positifs suite à la mise à jour semestrielle des données, le gestionnaire doit vendre le titre concerné dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Si des informations contradictoires surgissent, la philosophie de base du gestionnaire est d'éviter les risques. Dans tous les cas, le gestionnaire veillera à ce que les positions non durables soient liquidées dans les meilleurs délais.

Politiques d'engagement

La durabilité joue un rôle central dans tout ce que fait le gestionnaire. Les gestionnaires s'engagent également à incorporer la durabilité à leur politique d'investissement. Les gestionnaires demandent donc également aux émetteurs dans lesquels ils investissent de poursuivre les meilleures pratiques ESG et d'assumer leur rôle social dans le domaine de la durabilité.

Les gestionnaires s'engagent dans le développement durable de différentes façons.

- Il existe plusieurs activités dans lesquelles les gestionnaires ne veulent pas investir en raison de leur nuisibilité ou parce qu'elles compromettent certaines valeurs sociales. Par exemple : les armes controversées, le tabac, les jeux de hasard, la pornographie et les armes.
- Ils engagent le dialogue avec les entreprises/fonds pour leur faire comprendre de manière constructive que les questions de durabilité doivent être au cœur de leur politique. Ils assurent ce dialogue avec les entreprises en portefeuille grâce à une approche organisée plus indirecte en se servant de recherches externes contrôlées. Cette démarche est complétée par des conversations directes avec les équipes de gestion si nécessaire.
- S'il s'avère que les entreprises en portefeuille ne signalent pas de manière transparente certaines controverses ou ne peuvent présenter un plan d'approche correctif durable, cela pourrait conduire à une vente de l'action de l'entreprise concernée.
- Grâce à une utilisation ciblée de leur droit de vote, les gestionnaires signalent aux entreprises l'importance qu'ils accordent à certaines normes sociales, peuvent s'opposer aux résolutions qui vont à l'encontre de ces normes ou peuvent soutenir des résolutions externes qui visent des changements durables. Il s'agit en quelque sorte d'un levier pour ajuster la politique des entreprises.

Sur la base des informations recueillies, les gestionnaires se font une idée des défis majeurs de l'investissement durable, sont en mesure de faire certains choix dans la politique menée et peuvent contrôler les entreprises au moyen de l'engagement enregistré.

Afin d'y parvenir, le gestionnaire a conclu des partenariats avec deux fournisseurs de données : d'une part, le groupe MSCI ESG Research pour l'intégration de données de durabilité dans la gestion de fonds et, d'autre part, ISS pour la délégation des droits de vote, également appelé proxy voting.

Ces deux fournisseurs de données s'engagent régulièrement dans un dialogue constructif avec les différentes parties prenantes telles que les directeurs et représentants d'entreprises, les actionnaires institutionnels, les parties prenantes dissidentes, les promoteurs de propositions d'actionnaires et autres parties afin d'approfondir leurs connaissances sur beaucoup de questions de « durabilité » et afin de contrôler les faits matériels pertinents au processus d'investissement.

Les sujets abordés peuvent aller des perspectives politiques générales aux efforts autour de la durabilité, ainsi que des positions spécifiques. Ce dialogue est parfois initié par le fournisseur de données ISS ou le groupe MSCI ESG Research et parfois par l'émetteur ou sur initiative d'actionnaires tels que les fonds.

Une attention toute particulière est portée sur la stratégie environnementale et sur les activités d'impact intégrées dans le modèle économique de l'entreprise – et éventuellement sur les adaptations futures, pour lesquelles les objectifs sont surveillés dans le temps, sur la base d'indicateurs significatifs et quantifiables.

Les résultats et l'évaluation de l'engagement seront reflétés dans les rapports qu'ils ont publiés et pris en compte lors de l'évaluation interne et l'élaboration de la politique définie.

Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Ce produit financier est géré activement. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.